



## VOTRE OBJECTIF

- Vous souhaitez **constituer une épargne**, faire **fructifier un capital** ou **transmettre votre patrimoine** dans les meilleures conditions.

## LA RÉPONSE DE L'ASSURANCE VIE

- Le cadre juridique et fiscal de l'assurance vie en fait un outil patrimonial pour constituer, valoriser ou transmettre un capital dans des conditions favorables.

## UN FONCTIONNEMENT SIMPLE

- Vos bénéficiaires bénéficient de la **fiscalité de l'assurance vie** sur les produits.
- Vous désignez le **bénéficiaire en cas de décès de votre choix** à tout moment (sauf en présence d'un bénéficiaire acceptant).

## LES AVANTAGES DE CORALIS SÉLECTION

- Vous accédez à un **large choix de supports** financiers (supports en Euros et en Unités de Compte).
- Vous choisissez entre **la gestion libre et le mandat de réorientation d'épargne**<sup>1</sup>.  
Vous bénéficiez de plusieurs options automatiques de réorientation d'épargne.
- Si vous optez pour la gestion libre :
  - vous avez la possibilité de **modifier** à tout moment le **choix** de vos supports<sup>2</sup> ;
  - vous bénéficiez de plusieurs options de réorientation d'épargne : **Investissement progressif, Ecrêtage, Stop-Loss, Stop-Loss Max et Achat Ressort**.
- 4 **garanties décès** exclusives l'une de l'autre vous sont proposées : la garantie plancher, la garantie minimum revalorisée, la garantie majorée ou la garantie cliquet, si vous avez moins de 75 ans.
- Au terme, vous recevez le versement de votre épargne sous forme d'un capital. Vous disposez d'une option de conversion de votre épargne **en rente**, dans les conditions<sup>3</sup> et au tarif en vigueur au moment de la demande.

<sup>1</sup> Soumis à conditions.

<sup>2</sup> À l'exception du support Euros Long Terme soumis à conditions.

<sup>3</sup> Ces conditions sont disponibles sur simple demande.

### Coralis Sélection

<b>Nature du contrat</b>	Contrat d'assurance vie multisupport (supports Euros, supports en unités de compte).					
<b>Supports</b>	2 supports en <b>Euros</b> : Coralis Euro Long Terme et Coralis Opportunité. 400 supports en <b>Unités de Compte</b> (FCP, SICAV).					
<b>Versements</b>	<b>Versement initial de 2 250 euros</b> minimum, puis 500 euros minimum ; <b>Versements programmés de 150 euros</b> minimum par support.					
<b>Transfert vers une compagnie d'assurance ou un établissement bancaire</b>	Non.					
<b>Options</b>	<b>Réorientation de l'épargne</b>	<b>Investissement progressif</b>	<b>Ecrêtage</b>	<b>Stop-Loss</b>	<b>Stop-Loss Max</b>	<b>Achat Ressort</b>
<b>Principe</b>	Réorienter régulièrement l'épargne suivant des modalités prédéfinies (montant, périodicité, durée, supports d'origine et de destination)	Réorienter régulièrement l'épargne d'un support en unités de compte vers un ou plusieurs supports, dès que la performance financière moyenne de ce support en UC est supérieure ou égale à un seuil de déclenchement positif fixé	Réorienter automatiquement une partie de l'épargne d'un support en unités de compte vers un ou plusieurs supports, dès que la performance financière moyenne de ce support est inférieure ou égale à un seuil de déclenchement négatif fixé	Réorienter automatiquement la totalité de l'épargne d'un support en unités de compte vers un ou plusieurs supports, dès que la performance financière moyenne de ce support est inférieure ou égale à un seuil de déclenchement négatif fixé	Réorienter automatiquement l'épargne d'un support en unités de compte vers un ou plusieurs supports, dès que la performance financière moyenne de ce support est inférieure ou égale à un seuil de déclenchement négatif fixé	Réorienter automatiquement une partie de l'épargne d'un ou de plusieurs support(s) en unités de compte vers un ou plusieurs support(s), dès que la performance financière est inférieure au seuil de déclenchement à la date d'observation
<b>Avantages</b>	Augmenter les chances d'investir au plus bas	Diversifier ou sécuriser la performance au fur et à mesure	Limiter les pertes face à la baisse des marchés financiers	Capturer la hausse des marchés financiers et limiter les pertes quand la tendance s'inverse	Saisir l'opportunité d'une baisse des marchés financiers en vue de profiter d'une éventuelle hausse	
<b>Garanties décès<sup>1</sup></b>	<b>Garantie plancher</b>	<b>Garantie minimum revalorisée</b>	<b>Garantie majorée</b>	<b>Garantie cliquet</b>		
<b>Principe</b>	Le capital versé en cas de décès est au minimum égal au <b>cumul des versements nets</b> diminués des éventuels rachats. <sup>2</sup>	Le capital versé en cas de décès est égal au <b>cumul des versements nets investis revalorisés</b> au taux du Livret A de la Caisse d'Épargne, diminué du cumul des éventuels rachats revalorisés au même taux. <sup>2</sup>	Le capital versé en cas de décès est égal à un <b>pourcentage</b> (entre 110 % et 160 %) de la <b>différence</b> entre le cumul des versements nets investis et le cumul des éventuels rachats depuis la souscription au contrat. <sup>2</sup>	Le capital versé en cas de décès est égal au <b>montant maximum de la valeur atteinte</b> constatée chaque fin de mois sur le contrat depuis la souscription de la garantie. <sup>2</sup>		

<sup>1</sup> À condition d'être âgé de moins de 75 ans lors de la souscription.

<sup>2</sup> Diminué des éventuelles avances.

### Fiscalité (en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008)

<b>Rachat<sup>1</sup></b>	<b>Taux de Prélèvement Forfaitaire Libératoire sur les produits<sup>2</sup></b>	<b>Avant 4 ans</b> 35 %	<b>Entre 4 et 8 ans</b> 15 %	<b>Après 8 ans</b> 7,5 % après application d'un <b>abattement</b> annuel de 4 600 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, 9 200 euros pour un couple marié (tous contrats confondus).
<b>ISF</b>	Déclaration chaque année de la valeur de rachat de votre contrat au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.			
<b>Rente viagère</b>	<b>Âge du bénéficiaire au moment de la liquidation</b>	<b>Moins de 50 ans</b>	<b>Entre 50 et 59 ans</b>	<b>Entre 60 et 69 ans</b>
	<b>Fraction imposable<sup>3</sup></b>	70 %	50 %	40 %
	Ce sont les 70 ans de l'assuré qui détermine la fiscalité en cas de décès.			
<b>Transmission</b>	<b>Les époux, partenaires pacsés, frères et sœurs sous conditions sont exonérés d'imposition.</b>			
	<b>Primes versées</b>	<b>Avant 70 ans</b>	<b>Après 70 ans</b>	
	<b>Imposition des capitaux en cas de décès.</b>	<b>Exonération d'imposition jusqu'à 152 500 euros<sup>4</sup></b> par bénéficiaire pour l'ensemble des capitaux décès versés par les assureurs ou assimilés. <b>Au-delà</b> taxation forfaitaire de 20 %.	Les versements effectués après les 70 ans de l'assuré sont soumis aux droits de succession après abattement de 30.500 euros tous contrats confondus souscrits par l'assuré, à répartir entre les bénéficiaires non exonérés. Les produits ne sont pas taxés. Seuls les versements sont soumis aux droits de succession.	

<sup>1</sup> Le rachat est constitué d'une part de capital, non imposable, et de produits imposables.

<sup>2</sup> Assujettissements aux prélèvements sociaux de 11 %.

<sup>3</sup> La fraction imposable est intégrée au revenu déclaré (imposition à l'IR + prélèvements sociaux)

<sup>4</sup> Versements effectués depuis le 13/10/1998.

### Frais

<b>Sur versements</b>	4,50 % des sommes versées.					
<b>Gestion annuelle</b>	1 % par an de l'épargne gérée*.					
<b>Réorientations d'épargne</b>	<b>Réorientation libre</b>	<b>Investissement Progressif</b>	<b>Ecrêtage</b>	<b>Stop Loss/ Stop Loss Max</b>	<b>Mandat de réorientation</b>	<b>Achat Ressort</b>
	1 % de la somme réorientée avec un minimum forfaitaire de 68 euros.	25 euros forfaitaires par réorientation.	Gratuit.	Gratuit.	1 % TTC annuel au titre du Mandat sur la provision d'épargne investie en Unités de Compte.	0,2% par an de l'épargne gérée du support concerné sous surveillance

\* Prélèvés chaque fin de mois au taux équivalent mensuel de 0,0838 %, et au prorata temporis en cours de mois pour un rachat, une réorientation d'épargne ou un règlement suite à un décès, sur l'épargne gérée à la date de prélèvement.